

CAHIER DES CHARGES

Appel à Manifestation d'Intérêt

Exploitation d'installations
photovoltaïques
de production d'électricité sur les
toitures de deux bâtiments de la CCAPV

B.P. 2 - Z.A. les Iscles
04170 Saint André les Alpes
Tél : 04 92 83 68 99 / Fax : 04 92 83 74 36

Mél : contact@ccapv.fr
www.ccapv.fr



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE	2
1.1.	DESCRIPTION DES BATIMENTS	2
1.2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS SOLAIRES A REALISER	4
2.	MODALITE D'EXECUTION	4
2.1.	DEMARCHES D'URBANISME	4
2.2.	REGLEMENT ET VERSEMENT DES LOYERS	4
2.3.	DEMONTAGE DES PANNEAUX A LA FIN DE LA DUREE DE L'EXPLOITATION	4
2.4.	RESPONSABILITE DU CANDIDAT EN CAS DE DEGATS CAUSES AU BATIMENT	5
2.5.	PENALITES	5
2.5.1.	<i>Repliement des installations de chantier</i>	<i>5</i>
2.5.2.	<i>Propreté de chantier et des voiries.....</i>	<i>5</i>
2.5.3.	<i>Default ou mauvaise gestion des déchets de chantier</i>	<i>5</i>
3.	REGLEMENT DE CONSULTATION	5
3.1.	LES CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES :	5
3.2.	REMISE DES OFFRES	6
3.2.1.	<i>Contenu de l'offre</i>	<i>6</i>
3.2.2.	<i>Calendrier</i>	<i>6</i>
3.2.3.	<i>Les pièces administratives à fournir</i>	<i>7</i>

1. Présentation générale

La **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »** (CCAPV) regroupe 41 communes sur 1 716 km² et compte une population d'environ 11 300 habitants. Représentant le quart de la superficie du département pour seulement 7% de sa population, le territoire est organisé autour des vallées du Verdon, de sa source au Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut Var, avec pour principales communes Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes, Colmars les Alpes et Entrevaux.

Le présent cahier des charges porte sur la volonté de la communauté de commune de valoriser les toitures de deux de ses bâtiments pour la production d'énergies renouvelables.

1.1. Description des bâtiments

Deux bâtiments sont concernés par la présente consultation :

A Saint André les Alpes :

Il s'agit de la halle des sports situé au 88 route de Nice, sur la parcelle AC345.

C'est un bâtiment de 1800m² de surface utile avec une structure bois/béton.

La toiture terrasse est en bac-acier avec isolation par l'extérieur et étanchéité en membrane PVC.

Elle est à une hauteur de 8,20m et présente une pente vers le nord à 4%.

La surface utile pour la production photovoltaïque est de 50x23m soit 1150m².



A Barrême :

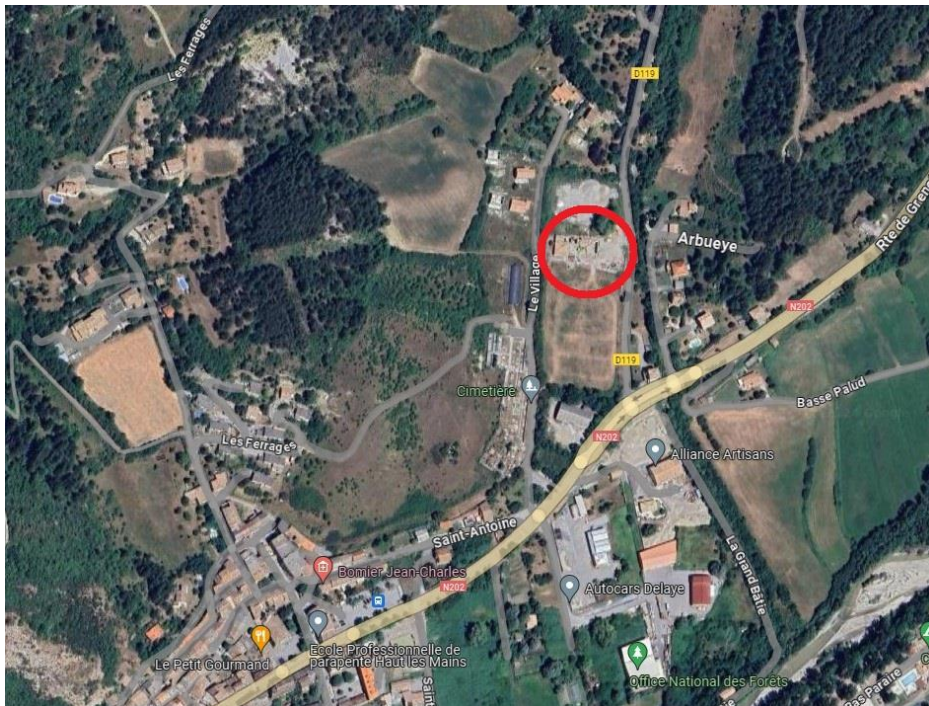
Il s'agit de la salle multi-activité située route de Saint Jacques, sur la parcelle A350.

C'est un bâtiment de 200m² de surface utile avec une structure bois/béton.

La toiture est à deux pans symétriques en bac-acier, exposés nord et sud avec des pentes de 33%.

Le faîtage est à une hauteur de 7m.

La surface utile pour la production photovoltaïque est de deux fois 23x6,5m soit 300m².



Les deux bâtiments présentent une très bonne exposition au soleil, sans masque, en toute saison.

1.2. Description de l'installations solaires à réaliser

Chaque bâtiment devra être équipé d'une installation complète de production solaire d'électricité.

Le dimensionnement et la disposition des installations sont laissés libre à l'opérateur économique, cependant deux prescriptions sont à respecter :

- Les panneaux photovoltaïques devront être mats (et non brillants)
- Les panneaux devront dans l'idéal couvrir des pans complets de toiture. Il ne sera pas possible de créer des poches de panneaux photovoltaïques, il faudra donc préférer de jouer sur du linéaire de toiture dans le cas d'une couverture partielle.

Les puissances crêtes et les productions estimées pour chacune des installations sont les suivantes :

- Saint André les Alpes :
170 KWc pour une production annuelle de 200 000 KWh
- Barrême :
55 KWc pour une production annuelle de 65 000 KWh

2. Modalité d'exécution

2.1. Démarche d'urbanisme

L'entreprise, en tant que maître d'œuvre des travaux, prendra à sa charge l'ensemble des démarches d'urbanisme à réaliser.

2.2. Règlement et versement des loyers

Le projet présenté ici vise à permettre à un opérateur d'exploiter les toitures des deux bâtiments de la collectivité afin de produire et revendre de l'électricité avec des installations photovoltaïques en échange du versement d'un loyer.

Les opérateurs économiques sont invités à présenter une offre dans laquelle ils assument le coût des travaux et des démarches nécessaires à l'installation des équipements de production d'énergie renouvelable et à proposer des loyers pour toute la durée du contrat versés annuellement ou bien en un versement unique en début de contrat.

2.3. Démontage des panneaux à la fin de la durée de l'exploitation

Les opérateurs économiques sont invités à spécifier la durée d'exploitation des toitures.

À la fin du contrat, il est précisé que l'attributaire du marché est responsable du démontage complet de la centrale photovoltaïque si une demande en ce sens est formulée par le maître d'ouvrage.

Cette obligation de démontage complet de l'installation photovoltaïque à la fin du contrat doit être prise en compte dans l'offre des opérateurs et ne saurait faire l'objet de frais supplémentaires en fin de contrat.

2.4. Responsabilité du candidat en cas de dégâts causés au bâtiment

Dans le cadre du présent marché, il est stipulé que l'attributaire du contrat est chargé de la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque ainsi que de son exploitation. Cette responsabilité englobe donc à la fois la phase de construction et la phase d'exploitation de l'installation et implique que tout dommage résultant de ces deux éléments, sera au frais et risque de l'attributaire. L'attributaire est donc tenu de prendre en charge tous les coûts liés à d'éventuels dommages survenant pendant la réalisation des travaux ou lors de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

2.5. Pénalités

2.5.1. Repliement des installations de chantier

Tout retard dans le repliement des installations de chantier sera passible d'une pénalité par jour ouvrable de 100 € HT, démarrage du décompte sur simple notification du maître d'ouvrage, plafonnée à 5000€ HT.

2.5.2. Propreté de chantier et des voiries

Les pénalités encourues en cas de non-respect de la propreté du chantier et des voiries empruntées par les engins et camions de chantier s'élèvent à 100 € H.T. par jour d'insalubrité constaté. Démarrage du décompte sur simple notification du maître d'ouvrage, montant plafonné à 10 000€ HT.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation de l'état du chantier et des voiries par le Maître d'ouvrage et sans qu'il soit besoin pour ce dernier d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

2.5.3. Default ou mauvaise gestion des déchets de chantier

Les pénalités encourues en cas de non-respect des dispositions contractuelles et légales relatives à l'évacuation des déchets de chantier s'élèvent à 500 € H.T. / jour d'insalubrité constaté. Démarrage du décompte sur simple notification, montant plafonné à 5000€ HT.

3. Règlement de consultation

3.1. Les critères d'appréciation des offres :

Critère technique (/10 pts) :

1. Durée d'exploitation du toit (/2 pts)
2. Démonstration de la capacité professionnelle et des moyens pour répondre à une prestation impliquant le type de chantier du présent marché. Par exemple, démonstration de références de prestations similaires (sélection de références significatives de – de 5 ans et contextes similaires (même niveau de compétences requis, technicité équivalente) (/4pts)
3. Méthodologie de réalisation (/4pts)

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère "technique" : 0,50

Critère du prix (/10)

Le montant de l'offre correspond au montant de l'ensemble des loyers sur la durée d'exploitation.

Si les loyers seront en partie ou intégralement versé sous forme de rétribution en nature (par exemple sur un volume d'électricité) une équivalence en euros de ce montant sera détaillée. (ref du prix du KWh de la Communauté de communes = 18ct€)

La note liée au critère prix sera calculé selon la formule qui suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la plus élevée} \times 10}{\text{Montant de l'offre examinée}}$$

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère "prix" : 0,40

Critère environnemental (/10pts)

- Mode de gestion du chantier (/5 pts)
- Qualité environnementale des panneaux photovoltaïques (ACV, Recyclabilité etc.) (/5pts)

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère "environnemental" : 0,10

3.2. Remise des offres

3.2.1. Contenu de l'offre

Outre les éléments administratifs inhérents à ce type de consultation (paragraphe 3), le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Proposition financière détaillant le montant des loyers (ou autre rétribution) sur l'ensemble de la durée d'exploitation.
- Calendrier des travaux et de mise en service des centrales solaires
- Mémoire technique (5 pages maximum) incluant :
 - o Descriptif technique des équipements installés (fixations, panneaux, onduleurs...)
 - o Durée d'exploitation de la toiture
- Signature du présent cahier des charges attestant la validation de l'ensemble des éléments

3.2.2. Calendrier

Les offres sont à remettre au maximum le **lundi 30 septembre 2024**

3.2.3. Les pièces administratives à fournir

Les pièces suivantes seront à fournir avec le dossier candidature et l'offre financière :

- L'attestation sociale de vigilance (datant de moins de 6 mois),
- L'attestation de régularité fiscale (datant de moins de 6 mois),
- Un extrait Kbis (datant de moins de 3 mois),
- La liste nominative des travailleurs étrangers ou attestation de non emploi de travailleurs étrangers).
- Demande de qualification ou de certification RGE QualiPV en cours de validité.

Signature :

A, le